

République Française



# COMMUNE DE BIENVILLERS AU BOIS

Région Hauts de France - Arrondissement d'Arras - Canton Avesnes-le-Comte

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. François LEVEL, suite à la convocation en date du 8 avril 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents :

François LEVEL	Sylvie DOLLE	Ghislaine DESSEIGNE
Dominique LECELLIER	Frédéric JONARD	Céline HOLTON
Clémence NEPVEU	Patricia DILLY	Jérôme BECART
Maryse CHOQUET	Frédéric BRAY	Tommy FONTANA

Absents excusés : M. Sylvain SUEUR donne pouvoir à Mme Maryse CHOQUET, M. Bruno FONTANA donne pouvoir à M. Tommy FONTANA, M. Vincent BAUDERLICQUE donne pouvoir à M. Jérôme BECART

Absent : Néant

### Ordre du jour :

- 553. Désignation du secrétaire de séance,
  - 554. Approbation du compte rendu du 31 mars 2026,
  - 555. Détermination des taux d'imposition 2026,
  - 556. Budget primitif 2026,
  - 557. Service des eaux : budget primitif 2026,
  - 558. Indemnité des élus,
  - 559. Marché public sur les travaux de la cantine : délibération sur l'exonération des pénalités,
  - 560. Encaissement d'un chèque,
  - 561. Délibération sur la location du matériel communal
- Informations et questions diverses

### **553 - Désignation du secrétaire de séance**

Mme Maryse CHOQUET est désignée secrétaire de séance.

### **554 – Approbation du compte rendu du 31 mars 2026**

Le compte rendu du 31 mars 2026 est approuvé.

### **555 – Détermination des taux d'imposition 2026**

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'impositions pour 2026 :*

- Taxe foncière	39,62%
- Taxe foncière non bâtie	51,88%
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires	12,18 %

*Le conseil municipal dans son ensemble fait remarquer que ces taux d'imposition sont inchangés depuis de nombreuses années*

Il peut être envisagé une révision de ces taux dans les années à venir en fonction des besoins financiers de la commune.

### **556 – Budget primitif 2026**

Après présentation du budget primitif 2026,

*Le Conseil Municipal approuve le budget 2026 en équilibre comme suit :*

- Section fonctionnement	: 1 238 010 €
- Section investissement	: 445 679 €

### **557 – Service des eaux : budget primitif 2026**

Après présentation du budget primitif 2026,

*Le Conseil Municipal approuve le budget 2026 en équilibre comme suit :*

- Section fonctionnement	: 99 011.22 €
- Section investissement	: 64 701.11 €

## **558 – Indemnité des élus**

### **558-a : Indemnités de fonction au Maire**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient d'une indemnité de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant que la commune compte 674 habitants ;

Considérant que pour une commune de 674 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 44.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire au barème conformément au tableau ci-dessous et en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.*

### **558-b : Indemnités de fonction des Adjointes et Conseillers Délégués**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et aux conseillers délégués ;

Considérant que la commune compte 674 habitants ;

Considérant que pour une commune de 674 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de 674 habitants un conseiller délégué peut être indemnisé dans la limite de l'enveloppe maximale (maire + adjoints) ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, et aux conseillers délégués étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire au barème conformément au tableau ci-dessous et en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.*

**Nom de la commune : BIENVILLERS AU BOIS**

**Population totale : 674**

Fonction	Taux d'indemnité voté (en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique)	TAUX PLAFONDS
Maire	34.00 %	44.30%
1 <sup>er</sup> Adjoint	15.00 %	11.77%
2nd Adjoint	10,50 %	11.77%
3ème Adjoint	10,50 %	11.77%
4ème Adjoint	0.00%	11.77%
Conseiller municipal délégué - 1	10,50 %	0.00%
<b>TOTAL</b>	<b>80.50 %</b>	<b>91.38%</b>

## 559 – Marché public sur les travaux de la cantine : délibération sur l'exonération des pénalités

### 1) Information : Marché Public – Travaux de cantine – Marché n° 20242024213101

Monsieur le Maire fait un point au Conseil Municipal sur les travaux de cantine dont la réception de chantier s'est faite le 26 mars 2025, pour un marché devant se terminer le 10 octobre 2024.

Des pénalités sont à appliquer (selon le CCAP) lorsque la durée du marché n'est pas respectée, mais ces dernières n'apparaissent pas sur les DGD.

Afin de permettre la levée des retenues de garanties, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas appliquer ces pénalités sur l'ensemble des lots.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas appliquer les pénalités, sur l'ensemble des lots, pour le retard d'exécution du marché.*

## 560 – Encaissement d'un chèque

*Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte l'encaissement du chèque n° 305234 du 14/04/2026 de 66.56 € d'EDF.*

*Ce dernier fait suite à une régularisation sur la facturation d'énergie de la salle polyvalente.*

## 561 – Délibération sur la location du matériel communal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour la location du matériel communal à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 :

- Location tonnelle pour un weekend et pour les habitants de la commune : 60 € (*gratuit pour les associations de la commune*)
- Chèque de caution : 400 € par tonnelle à remettre au moment de la location.
- Justifier d'une assurance de responsable civile
- Règlement : un état sera fait au moment de la location et à la restitution du matériel, en cas de dégradation, la caution ne sera pas restituée et encaissée. Le montage et démontage seront réalisés par les agents de la commune.

*Le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- *APPROUVE les éléments ci-dessus.*

## Informations et questions diverses

### 1) Agenda

- 1<sup>er</sup> mai : Distribution de muguet – RDV dans la cour d'école à partir de 8h30.
- 1<sup>er</sup> mai : Tir du Roy – RDV au Jardin d'Arc à 14h00 suivi de jeux de javelots.
- 8 mai : Commémoration du 8 mai 1945 – rendez-vous à 9h45.
- 26 mai : Conseil Municipal à 19h00

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Président déclare la session close ce même jour à 21h30